



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 43 – 26

SIGNATURE DE LA CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCO-CITOYENNETÉ

Rappel et référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la transition écologique, la préservation de l'environnement, la qualité du cadre de vie, la participation citoyenne et la solidarité constituent des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de signature de la « Charte des Maires pour l'Environnement et l'Éco-citoyenneté », portée par le collectif Éco-citoyen, ayant pour objectif de promouvoir une démarche de concertation avec les habitants et d'encourager les collectivités à développer des actions en faveur du développement durable, de l'environnement et de l'éco-citoyenneté ;

Considérant que cette charte constitue une déclaration d'intention et d'engagement moral, sans se substituer aux compétences du conseil municipal ni aux procédures prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que les engagements susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de cette charte devront, le cas échéant, faire l'objet des délibérations nécessaires du conseil municipal lorsque celles-ci sont requises par les dispositions législatives et réglementaires ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'approuver le principe de l'adhésion de la commune à la « Charte des Maires pour l'Environnement et l'Éco-citoyenneté ».
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Article 3** : De préciser que la mise en œuvre des engagements issus de cette charte s'effectuera dans le respect des compétences respectives du maire et du conseil municipal, des dispositions du Code général des collectivités territoriales, des capacités financières de la commune et des délibérations qui seront, le cas échéant, soumises au conseil municipal.

Pour : 17

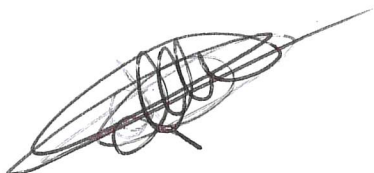
Contre : 0

Abstention : 0

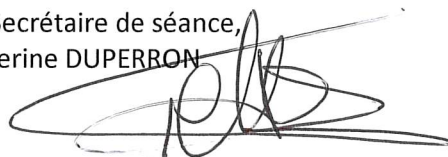
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 44 – 26

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-29 et L2121-8,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant le scrutin municipal du 15 mars 2026,

Considérant le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°36-26 approuvant le règlement intérieur en date du 6 mai 2026,

Considérant les observations faites par les services du contrôle de légalité.

Contenu :

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et précise qu'il y a lieu d'apporter des modifications au regard des observations faites par les services du contrôle de légalité.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié dans les conditions exposées par Madame le Maire tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 17

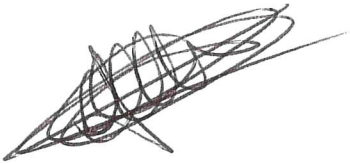
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 45 – 26

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rappel et référence :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI),

Contenu :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il est rappelé que seuls les locaux à usage d'habitation sont concernés par le TVLH.

Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum ainsi que les logements non meublés, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407, sont concernés par le dispositif.

Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DÉCIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **DE CHARGER** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 17

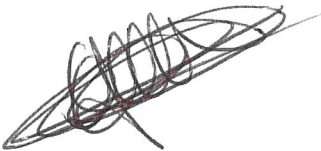
Contre : 0

Abstention : 0

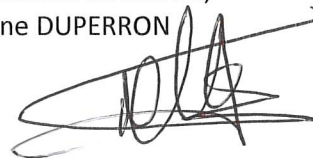
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 46 – 26

TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Rappel et référence :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-15, R.2223-11 et suivants,

VU la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 relative à la construction des caveaux par les communes,

VU sa délibération du 14 avril 2015 révisant les tarifs des droits et concessions funéraires dans le cimetière communal,

VU ses délibérations antérieures relatives aux concessions funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires au 1^{er} septembre 2026,

VU le tableau des tarifs, ci-annexé,

Contenu :

Conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil Municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Saint-Symphorien-de-Lay à compter du 1er septembre 2026. En effet, les tarifs actuellement en vigueur ne recensent pas l'ensemble des dimensions de concessions proposées. La nouvelle grille tarifaire a pour objectif de compléter et d'actualiser les tarifs afin de couvrir l'ensemble des concessions disponibles et d'assurer une tarification claire et homogène comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Concession double	400,00 €	700,00 €	1 200,00 €
Concession triple	600,00 €	1 050,00 €	1 800,00 €
Cavurne	120,00 €	260,00 €	-
Colombarium	300,00 €	600,00 €	-

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la tarification présentée à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DE DIRE** que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.
- **DE DIRE que** les recettes des concessions du cimetière (caveau, cavurne et columbarium) iront pour 2/3 au budget communal et 1/3 au budget CCAS.
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour : 17

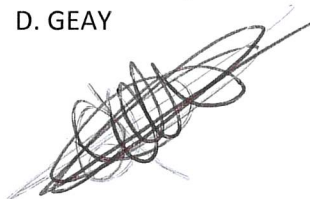
Contre : 0

Abstention : 0

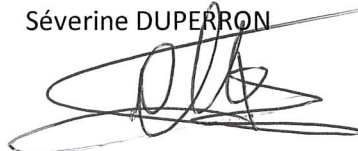
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 47 – 26

BUGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 adopté le 23 février 2026.

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal de l'exercice 2026, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Opération 98 Voirie c/2151	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 104 Mairie c/21351	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 104 Mairie c/ 2188	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 113 Cimetière c/ 2151	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 115 église c/ 2313	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 993 piscine c/ 21848	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 1017 Complexe de la Roche c/2128	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 1022 -OAP centre bourg c/ 2313	0,00 €	136 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 1025 vidéosurveillance c/ 2158	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	151 000,00 €	151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		151 000,00 €		0,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2026, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 17

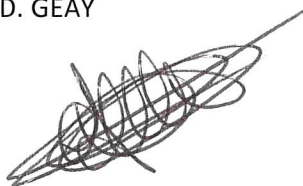
Contre : 0

Abstention : 0

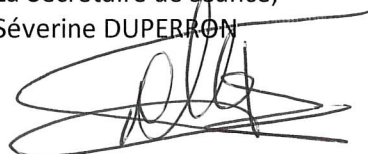
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY




La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON



Delibération transmise par mail
le 08/09/2026.

République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 48 – 26

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2026

Rappel et référence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le courrier du département de la Loire du 12 juin 2026 notifiant à la commune Saint-Symphorien-de-Lay les modalités de participation financière volontaire des communes et des centres communaux d'action sociale au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026.

Contenu :

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire, par courrier du 12 juin 2026, sollicite la commune pour le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le logement.

Le FSL géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre aux concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Pour information, les dossiers traités pour l'année 2025 sur la commune sont les suivants :

Nb de demandes faites en 2025	Montant demandé	Nb de décisions	Nb de ménages aidés	Montant décidé
4	3 861,95 €	3	3	1 974,00 €

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants, à hauteur de 0,22 € par habitant soit 2042 habitants x 0,22 € = 449,24 € arrondis à 450,00 €.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une participation de 0,22 €/habitant au Conseil Départemental, soit 2042 habitants x 0,22 € = 449,24 € arrondis à 450,00 € pour l'année 2026.

Pour : 17

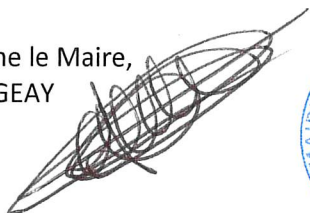
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON



CM du 20 juillet 2026

Délibération n°48-26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 49 – 26

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST-LA-PENDUE**

Rappel et référence :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'intercommunalité et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 approuvant l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de Saint-Just-la-Pendue et le considérant comme d'intérêt communautaire,

VU les statuts de la CoPLER incluant la commune de Saint-Symphorien-de-Lay comme l'une de ses communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 29 janvier 2026 formulée par la CoPLER pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de Saint-Just-la-Pendue à proximité du terrain en herbe,

CONSIDÉRANT que la participation se fera pour moitié selon le nombre d'habitant et pour moitié en fonction du nombre de licenciés à l'association Goal Foot sur la moyenne des 3 dernières années ;

CONSIDÉRANT que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT que la commune entend participer au financement de cet équipement dans un esprit de solidarité intercommunale et afin de contribuer au développement des équipements sportifs du territoire,

CONSIDÉRANT toutefois que cette participation financière ne vaut pas approbation des modalités de conduite du projet.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la CoPLER, en vue de participer au financement du terrain de foot synthétique selon la répartition mentionnée ci-dessus, pour un montant estimé à 34 640,00 € soit 1 732,00 € par an sur 20 ans,
- **DE DEMANDER** à la CoPLER que toute utilisation régulière du terrain communal de Saint-Symphorien-de-Lay fasse l'objet d'une convention fixant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de participation financière de la CoPLER aux frais d'entretien induits,
- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 2041512 s'agissant d'un équipement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 8

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 50 – 26

**ILOT DU CARREFOUR
VALIDATION DU PRIX DE VENTE DEFINITIF A LA FLEURISTE (MODIFICATIF)**

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 avril 2026,

Vu le courrier du 14 mai 2025 présentant une estimation du prix de vente du local commercial envisagé dans le cadre du projet de requalification de l'îlot du Carrefour,

Vu la délibération n°40-26 du 1^{er} juin 2026 validant le prix définitif de vente à la fleuriste,

Considérant la prise en charge des travaux de chape avec option à hauteur de 4 044,40 €.

Motivations et opportunités :

Madame le Maire rappelle que la commune a initié un chantier de construction, la réhabilitation de l'îlot du Carrefour, qui prévoit la réalisation de deux commerces et un logement. Un commerce sera

vendu à l'état « hors d'eau hors d'air », le reste restera propriété de la commune et sera mis en location.

À ce jour, le coût définitif de l'opération a pu être arrêté et l'avis du service des Domaines a validé le prix de vente du tènement immobilier destiné à l'activité de fleuriste.

La commune ayant dernièrement approuvé la prise en charge des travaux de chape avec l'option d'isolation pour le local destiné de la fleuriste, il convient d'inclure ce coût dans le prix définitif d'acquisition du local commercial qui se compose comme suit :

	Prix	Commentaires
Terrain	3 250 € HT	Emprise au sol du bâtiment : 65 m ² x 50 €
Gros-œuvre (hors d'eau hors d'air)	108 309,64 € HT	Coût validé par économiste de la construction
Chape + option isolant	4 044,40 € HT	Devis n°26-07-01 validé
Etudes (architecte, bureaux d'études, de contrôle, réseaux...)	20 500 € HT	Au prorata du coût des études
TOTAL	136 104,04 € HT	

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le prix définitif de vente à la fleuriste à 136 104,04 € HT.

Pour : 17

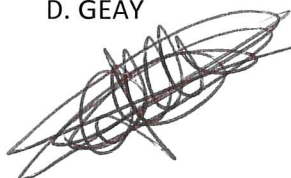
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : Fabrice CHAMBOST
Simonne CRETIN

Secrétaire de séance : Séverine DUPERRON

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	0	17

DELIBERATION N° 51 – 26

RÉGULARISATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT DU CHEMIN D'ACCÈS CADASTRÉ F331a

Rappel et référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Considérant que le chemin d'accès cadastré section F n° 311a est utilisé pour la desserte des propriétés environnantes ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette emprise afin de mettre en conformité la propriété des lieux avec leur usage ;

Considérant qu'un plan de division parcellaire a été établi en 2017 par le cabinet de géomètre-expert ADAGE afin d'identifier l'emprise du chemin d'accès concerné par la présente régularisation ;

Considérant que les familles Brosse, Deloire et Desroche ont accepté de céder à titre gratuit à la commune de Saint-Symphorien-de-Lay la parcelle cadastrée section F n° 311a constituant le chemin d'accès ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public en permettant la clarification de la domanialité et la sécurisation juridique de la desserte ;

Considérant que cette emprise est affectée de longue date à l'usage public mais qu'aucun acte de transfert de propriété n'a été formalisé ; qu'il convient en conséquence de régulariser cette situation par un acte authentique.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte du plan de division parcellaire établi en 2017 par le cabinet de géomètre-expert ADAGE, ayant permis d'identifier l'emprise de la parcelle cadastrée section F n° 311a faisant l'objet de la présente régularisation.

Article 2

D'approuver la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay de la parcelle cadastrée section F n° 311a appartenant aux familles Brosse, Deloire et Desroche.

Article 3

De préciser que cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 4

De dire que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et aux formalités de publicité foncière seront supportés par la commune, sauf stipulation contraire de l'acte.

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

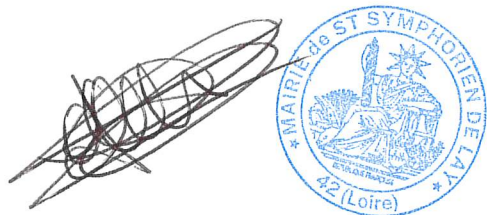
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 20 juillet 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
Séverine DUPERRON

